



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TÉLÉPROCÉDURES

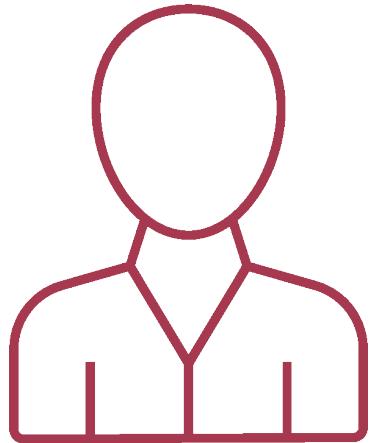
La grande entreprise



FINANCES PUBLIQUES

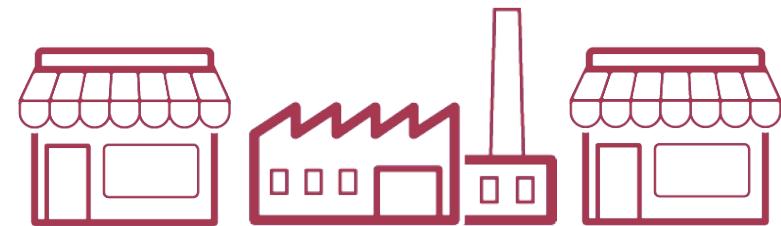


L'ESPACE PROFESSIONNEL DE LA DGFIP : Qu'est-ce que c'est ?



L'espace professionnel est détenu par une **personne physique** : par exemple, monsieur Martin

À **partir de cet espace**, M. Martin utilise des **services en ligne** (déclarer, payer, consulter, etc...)



M. Martin utilise les services pour **une ou plusieurs entreprises** qui l'ont habilité à ces services

L'ESPACE PROFESSIONNEL : Les différents acteurs pour un service en ligne



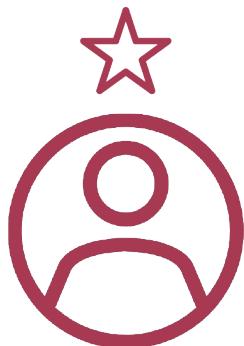
L'administrateur titulaire (AT) :
validé par l'entreprise via la procédure d'envoi du code d'activation

- Peut utiliser le service
- Peut désigner tous les autres utilisateurs du service



L'administrateur suppléant (AS) :
désigné **instantanément** par l'AT

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs et acteurs délégants du service



L'acteur délégué (AD) :
désigné **instantanément** par l'AT ou l'AS

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs du service



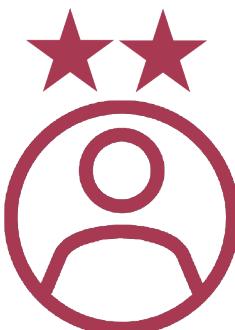
L'acteur (A) :
désigné **instantanément** par l'AT, l'AS ou l'AD

- Peut utiliser le service



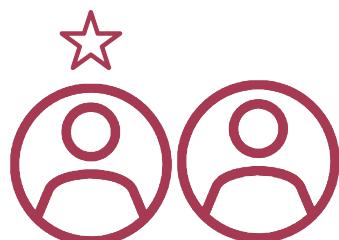
L'administrateur titulaire (AT) : validé par l'entreprise via la procédure d'envoi du code d'activation

- Il est **titulaire du ou des services de paiement** auxquels il a adhéré
- **Lui seul** pourra adhérer **aux autres services de paiement** disponibles
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement



L'administrateur suppléant (AS) : désigné instantanément par l'AT

- Il est **suppléant du ou des services de paiement auxquels le titulaire a adhéré**
- Il deviendra **automatiquement suppléant des services de paiement** auxquels le **titulaire adhérera ensuite**
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement



Les délégataires (acteurs et acteurs délégants) :

- Reçoivent des délégations de services de paiement **impôt par impôt** (ex : seulement payer la TVA)
- **Ne peuvent pas** gérer les comptes bancaires de paiement, ce service ne peut pas être délégué

LA GRANDE ENTREPRISE : Quelle organisation optimale pour les services en ligne ?



Le **directeur administratif et financier** de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise



Le **chef de service comptable** de l'entreprise est **administrateur suppléant** de **tous les services en ligne** de l'entreprise qui relèvent de **sa compétence**



Les **collaborateurs comptables** de l'entreprise sont **acteurs délégants** ou **acteurs** des services en ligne de l'entreprise, **selon leurs attributions**



LA GRANDE ENTREPRISE : Pourquoi choisir le rôle d'administrateur titulaire en tant que directeur administratif et financier ?



Le **directeur administratif et financier (DAF)** de l'entreprise est **administrateur titulaire de tous les services en ligne** pour cette entreprise car :

- Il reçoit **directement** le code d'activation adressé à l'entreprise, **sans besoin de transmission à un tiers** ;
- Il conserve la **maîtrise de l'attribution et de l'utilisation** des services pour l'entreprise ;
- Il peut désigner **instantanément le chef de service comptable** en tant qu'administrateur suppléant : le changement éventuel de personnel ne nécessite donc pas de procédure de substitution ;
- Il peut également **attribuer des délégations pour certains services à des tiers** (expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur). **Attention** : un seul administrateur suppléant peut être désigné.

LA GRANDE ENTREPRISE : Pourquoi choisir le rôle d'administrateur titulaire en tant que directeur administratif et financier ?

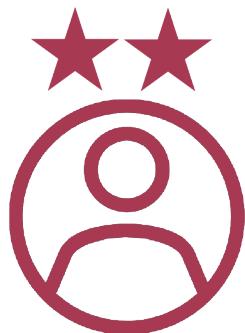
Le DAF de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise.

IMPORTANT

Les désignations d'administrateur suppléant et les délégations sont effectuées service par service.

L'administrateur titulaire peut donc **désigner des administrateurs suppléants différents pour des services ou groupes de services différents**.

Ainsi, si par exemple une entreprise a séparé ses services ordonnateurs et de paiement, le DAF peut désigner le chef du service ordonnateur en tant qu'administrateur suppléant pour toutes ou certaines déclarations (par exemple déclarer la TVA) et le chef du service payeur en tant qu'administrateur suppléant pour les paiements (service payer).



Le **chef de service comptable** de l'entreprise est **administrateur suppléant des services en ligne** pour cette entreprise car :

- Il accède ainsi **aux services en ligne et aux délégations instantanément** dès sa désignation par le titulaire, sans nécessiter la procédure de code d'activation ;
- Il bénéficie en tant qu'administrateur suppléant des **mêmes fonctionnalités attachées** aux services que le titulaire ;
- Il peut via les délégations **organiser et réorganiser instantanément les accès attribués à ses collaborateurs**, et cela **service par service**. Le départ d'un collaborateur ou le transfert d'un portefeuille sont ainsi gérés facilement.



L'administrateur titulaire et l'administrateur suppléant d'un service pour une entreprise peuvent consulter, modifier, supprimer, mettre en veille et réactiver toutes les délégations existantes pour ce service de l'entreprise.

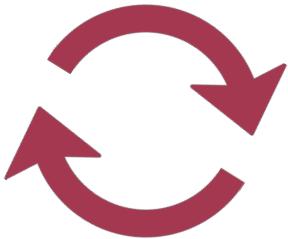


L'acteur déléguant d'un service pour une entreprise peut consulter, modifier, supprimer, mettre en sommeil et réactiver toutes les délégations qu'il a lui-même accordées pour ce service de l'entreprise.

IMPORTANT

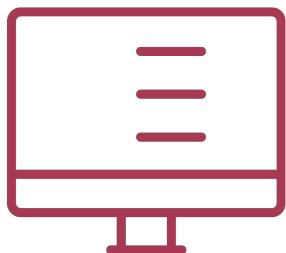
Les délégations et leur gestion s'effectuent sous la responsabilité directe ou déléguée de l'administrateur titulaire du service.

Elles ne nécessitent pas l'envoi à l'entreprise du code confidentiel d'activation, elles sont instantanées et permettent à leur bénéficiaire d'utiliser immédiatement le service pour cette entreprise.



L'administrateur titulaire d'un service pour une entreprise peut être amené à changer :

- **Changement de responsable légal** de l'entreprise (ex : nouveau gérant d'une sarl) ;
- **Changement de directeur administratif et financier** d'une grande entreprise ;
- Etc...



La personne souhaitant devenir administrateur titulaire du service pour l'entreprise doit alors, **à partir de son propre espace professionnel, demander la substitution du service.**



La procédure de validation par l'entreprise est **identique à celle d'une adhésion (envoi d'un code d'activation par courrier ou messagerie sécurisée).**



Une fois la substitution validée, le **nouvel administrateur titulaire** du service pour l'entreprise peut alors, si nécessaire, **changer d'administrateur suppléant et agir sur les délégations existantes.**

Ces modifications ont un effet immédiat.

Crédits :

Conception graphique : SDNC

Pictogrammes : Noun Project (CC BY 3.0) - « Computer » by iconfield, « Letter » by Larea, « password » by Rahmad romadoni, « Email » by Mohamed Mb, « services package » by WEBTECHOPS LLP, « Contacts » by insdesign86, « Medal » by Hilmy Abiyyu Asad, « Enterprise » by ahmadwil, « One » by Sari Braga, « cycle » by Hrbon, « woman in suit », « man in suit », « woman profile photo » by Fakhri Rossi